

CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉCOCENTRES POUR LES USAGERS RÉSIDENTIELS

- Le visiteur doit avoir une preuve de résidence;
- Les résidus ne doivent pas provenir d'une activité de nature commerciale (entrepreneur en construction, propriétaire d'immeubles locatifs, etc.);
- Les résidus transportés dans un véhicule de type commercial seront chargés au tarif commercial (remorque surdimensionnée ou de type remorque à bascule «trailer dompeur», camion de 6 roues, 10 roues, etc.);
- Les résidus non triés seront chargés au tarif commercial;
- Si, de façon exceptionnelle, un résident a des résidus résidentiels à se départir en volume important, il devra communiquer avec la MRC au 418 233-2102, poste 245, afin d'obtenir une autorisation spéciale;
- Un propriétaire d'immeubles locatifs (appartements, maison en location, etc.) est considéré comme un utilisateur commercial.
 Son chargement devra être pesé et facturé selon la tarification commerciale en vigueur, sauf pour les encombrants qui seront acceptés sans frais.